



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU LOIRET

**Préfecture**  
**Direction des sécurités**  
**Bureau de la sécurité publique**  
Affaire suivie par Jacques KAM MAKON  
TÉLÉPHONE : 02.38.81.40.24  
COURRIEL : [PREF-CABINET@LOIRET.GOUV.FR](mailto:PREF-CABINET@LOIRET.GOUV.FR)

LE PRÉFET DU LOIRET

à

*Destinataires in fine  
et diffusion sur le site internet de la préfecture*

ORLÉANS, LE 11 MARS 2020

**Appel à projets pour la programmation 2020  
du fonds interministériel de prévention  
de la délinquance et de la radicalisation  
(Volet prévention de la délinquance)**

La présente correspondance a pour objet de lancer, dans le département du Loiret, un appel à projets pour les actions de prévention de la délinquance réalisées au cours de l'année 2020.

Le présent appel à projets ne concerne pas :

- les projets de vidéoprotection ;
  - l'équipement des polices municipales ;
  - la sécurisation des établissements scolaires ;
  - la sécurisation des sites sensibles.
- La prévention de la radicalisation  
qui font l'objet d'appels à projets distincts.

## I – Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. L'article 1er du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de la loi précitée prévoit que « les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé ».

Seront éligibles au financement du FIPDR les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) du 5 mars 2020.

Les actions doivent être ciblées sur les publics dits prioritaires, au sein des territoires les plus concernés par la délinquance (géographie prioritaire de la politique de la ville, et zone de sécurité prioritaire notamment) et avoir un impact préventif direct, concret et mesurable sur la durée.

Les actions de prévention de la délinquance des jeunes (mineurs et jeunes majeurs) sont également particulièrement ciblées.

## II – Domaines d'intervention

Les actions qui seront soutenues doivent obligatoirement s'inscrire dans l'un des domaines suivants :

### Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Les actions financées au titre de ce programme s'adressent aux jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés principalement dans le cadre du groupe opérationnel du CLSPD ou du CISPDP dédié à la mise en œuvre de ce programme d'actions. Les actions financées visent directement à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours individualisés d'insertion sociale comme professionnelle. Ces actions relèveront de l'une des thématiques suivantes :

Prévention de la délinquance chez les jeunes les plus exposés : cette thématique concerne principalement les jeunes en situation de décrochage scolaire, repérés comme tels par les structures spécialisées (plateformes départementales, services de la protection judiciaire...), et les jeunes en situation d'errance. Les actions devront faciliter la mise en place d'un suivi individualisé des jeunes concernés, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative. Ces actions se réaliseront obligatoirement dans un cadre partenarial et prévoiront une instance de pilotage associant l'ensemble des partenaires. Les maires ou EPCI compétents seront associés à ces démarches.

Prévention de la délinquance en milieu scolaire : les actions proposées pour une réalisation en milieu scolaire, pour ce programme d'actions comme pour les suivants, devront répondre à un phénomène local identifié, avoir pour bénéficiaires plusieurs établissements scolaires relevant d'un territoire cohérent, proposer un contenu d'intervention précis et avoir obtenu l'accord des chefs d'établissement concernés.

Lutte contre la récidive : cette thématique concerne prioritairement le soutien aux actions qui s'inscrivent dans un dispositif local de prévention de la délinquance des jeunes. Sont notamment concernées les actions contribuant à diversifier les modalités de mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites ou peines alternatives à l'incarcération, les actions facilitant le développement des aménagements de peine ou permettant un suivi renforcé des sortants de prison, les actions offrant des perspectives d'insertion et de socialisation aux jeunes incarcérés, placés sous main de justice ou venant de sortir de prison, ou d'autres dispositifs spécifiques tels que ceux visant à la compréhension des mécanismes d'emprise mentale ou d'identification des conditions environnementales susceptibles de déclencher le basculement dans la délinquance.

Dans ces champs, les périmètres d'intervention sont l'emploi, la formation, le logement, la santé, le maintien des relations familiales, l'accès aux droits sociaux. Les projets montés en partenariat avec les services du ministère de la Justice devront obligatoirement être identifiés comme tels dans la demande de subvention.

### **Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales**

Les priorités définies dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes piloté par le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, prévoient le développement et la consolidation des axes ci-dessous.

L'objectif prioritaire est de développer des postes d'intervenants sociaux en police et en gendarmerie en collaboration avec les collectivités territoriales.

Les crédits FIPDR peuvent être mobilisés pour financer les missions supplémentaires d'évaluation de la situation de grave danger et l'accompagnement confiés à l'association référente désignée par le procureur de la République.

### **Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique**

Médiation visant à la tranquillité publique : cette thématique vise à soutenir les actions dont l'objet est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance dans et aux abords des établissements scolaires, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif... Sont notamment concernées les actions de promotion de la citoyenneté et les « médiateurs » (correspondants de nuit, interventions sur des problématiques spécifiques...). Il s'agit dans le cadre de cet axe de soutenir toute initiative favorisant l'action de la médiation sociale et de faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population.

#### Soutien à l'ingénierie de projets :

le FIPDR pourra enfin être mobilisé pour financer les actions concrètes de soutien à l'ingénierie ou pour financer les actions de coordination.

Sont notamment concernés les postes de coordonnateurs de CLSPD, qui permettent d'animer, dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, un partenariat opérationnel en matière de prévention de la délinquance et d'échange d'information, sur la base des orientations définies dans le cadre de la stratégie territoriale.

### III – Dépôt des dossiers

**Les porteurs de projets intéressés pourront déposer leurs dossiers complets jusqu'au 3 avril 2020 inclus.** Compte tenu des délais contraints, les dossiers arrivés incomplets (voir annexe 2 sur ce point) ne seront pas instruits et seront automatiquement rejetés.

**Du 6 au 30 avril 2020** : instruction des dossiers, validation des programmations locales, transmission au CIPDR par la Préfecture du Loiret

**Versement des subventions en mai 2020** en fonction des paliers de versement précisés dans la circulaire d'emploi des crédits.

Le taux de financement du FIPD varie de 20 à 50 % du montant total de l'action.

Les salaires des fonctionnaires et les charges de fonctionnement d'un service public ne peuvent être intégrés/valorisés dans les charges éligibles d'une action.

Le bénéficiaire réel de la subvention doit porter la demande de subvention : si 100 % de la dépense éligible est constituée d'une prestation de services, c'est le prestataire qui devra porter le projet, non le commanditaire.

Les dossiers pourront être adressés à :

Préfecture du Loiret  
Bureau de la sécurité publique - FIPDR 2020  
181, rue de Bourgogne  
45042 ORLÉANS CEDEX

**Chaque demande devra également faire l'objet d'un dépôt électronique à l'adresse mail suivante: [pref-cabinet@loiret.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@loiret.gouv.fr)**

Les dossiers déposés devront comporter une demande, dûment complétée et signée, formulée par le biais d'un formulaire CERFA n°12156 (le modèle « association » est utilisable par tous) téléchargeable sur : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)  
Le formulaire doit être renseigné avec précision (voir annexe n° 2).

Les porteurs de projets souhaitant proposer une action dont le public bénéficiaire sera majoritairement composé de personnes vivant dans un territoire prioritaire (voir point I) devront renseigner la fiche « territoire prioritaire » jointe à la présente (annexe n° 1).

En ce qui concerne les « pièces à joindre au dossier de demande de subvention » mentionnées dans le formulaire CERFA, il convient de bien vouloir se reporter à la fiche annexe n° 2.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Xavier MAROTEL

**ANNEXE n° 1**

**FICHE TERRITOIRE PRIORITAIRE**

Cette fiche doit être renseignée et jointe à votre dossier de demande de subvention si et seulement si l'action que vous présentez prévoit de toucher un public majoritairement constitué de personnes habitant dans un territoire prioritaire (Cf. point I de l'appel à projets départemental : les territoires prioritaires sont les zones de sécurité prioritaire et les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

**Qui seront les bénéficiaires de votre action ? (répartition prévisionnelle)**

Pourcentage de personnes vivant en dehors des territoires prioritaires :  
*(attention : pour que votre demande soit prioritaire, ce pourcentage doit être inférieur à 50%)*

Pourcentage de personnes vivant en zone(s) de sécurité prioritaire(s) :  
*Quelle(s) zone(s) ?*

Pourcentage de personnes vivant en quartier(s) CUCS :  
*Quel(s) Quartier(s) ?*

Pourcentage de personnes vivant en quartier(s) prioritaire(s) :  
*Quel(s) Quartier(s) ?*

**De quelle manière saurez-vous si les personnes bénéficiaires de votre action habitent ou non dans un territoire prioritaire ?**

---

---

---

---

---

**De quelle manière avez-vous prévu de contrôler « au fil de l'eau » le respect de votre répartition prévisionnelle ?**

---

---

---

---

---

**Prenez-vous l'engagement de conserver un équilibre permettant, une fois votre action réalisée, que les bénéficiaires soient majoritairement des personnes vivant en territoires prioritaires ?**

- Oui
- Non

**Date :**

**Prénom, nom, qualité :**

**Signature :**

## ANNEXE n° 2

### Que doit comporter la demande de subvention FIPDR 2020 ?

**Avant de déposer une demande de subvention**, merci de bien vouloir vérifier dans l'appel à projets départemental que votre action est effectivement éligible, qu'elle répond bien aux obligations énoncées, que les dépenses annoncées sont bien éligibles, que le taux de la subvention sollicitée ne dépasse pas 50 % du coût total éligible et que vous avez bien renseigné une fiche "territoire prioritaire" (annexe n° 1) si le public bénéficiaire de l'action est majoritairement constitué de personnes habitant dans un territoire prioritaire (Cf. point I de l'appel à projets départemental).

*Pièces jointes au dossier (se reporter à la notice n° 51781 dont un lien est inséré dans le CERFA de demande de subvention – troisième paragraphe)*

Il est fréquemment constaté l'oubli de production du bilan de l'année N-1 pour les actions présentées pour un renouvellement de subvention : cette pièce est obligatoire. Si l'action est encore en cours (action dérogatoire en année scolaire), le bilan devra être transmis sans délai dès la fin de l'action ;

#### *Présentation du porteur de projet*

Les erreurs les plus fréquemment observées sont :

- Oubli de mention du numéro SIRET dans la partie " Identification " du formulaire ;
- Oubli d'actualisation de la composition du bureau de l'association ;
- Oubli de changement de l'adresse du siège auprès du fichier SIRENE ;
- Signature du dossier par une personne non habilitée ou dont la délégation de signature n'est pas jointe ;
- RIB oublié ou erroné (ne correspondant pas à l'attestation, ou adresse erronée).

#### *Fiche 6: description de l'action*

L'encart " Public bénéficiaire " est très souvent négligé lors de la constitution des dossiers, ces informations sont importantes (notamment le nombre de bénéficiaires attendus) et doivent faire l'objet d'un soin particulier. Catégorie : préciser le public, exemple : jeunes (tranche d'âge ?), femmes, demandeurs d'emploi, personnes âgées, jeunes décrocheurs ayant intégré un dispositif de formation professionnelle ou un parcours de remobilisation...

La description de l'action doit être précise, concrète, factuelle et doit permettre de répondre aux questions : comment ? où ? quand ? (durée, fréquence) se réalise l'action (ex : tous les jeudis au local de l'association) ;

Le lieu de réalisation : préciser exactement le lieu où elle se déroule ; si l'action que vous présentez prévoit de toucher un public majoritairement constitué de personnes habitant dans un territoire prioritaire (Cf. point I de l'appel à projets départemental), merci de renseigner et de fournir la pièce annexe n° 1 complétée et signée ;

Les moyens (humains et matériels) doivent être détaillés aussi précisément que possible (ETP mobilisés sur le projet). Les partenariats peuvent être mentionnés ;

Durée de l'action : sur l'année civile 2020 (ex : du 02/01/2020 au 31/12/2020) ou sur l'année scolaire 2019-2020 pour les actions en milieu scolaire (ex : du 15/09/2019 au 30/06/2020, Cf. appel à projets pour plus d'informations).

### ***Budget prévisionnel***

Le plan de financement prévisionnel de l'action doit être équilibré (charges = produits)

Les totaux (sommes des postes de dépenses et sommes des postes de recettes) doivent être justes ;

### ***Fiche 7 Attestations***

Cette fiche doit obligatoirement être renseignée et signée. La ligne " demande de subvention " doit correspondre au montant de la subvention FIPDR sollicitée et être identique à la somme mentionnée dans le plan de financement prévisionnel de l'action.